



DEMANDE DE RÉSILIATION D'UN ABONNEMENT PAYÉ PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

AVEC CONTREMARQUE TER

L'arrêt du prélèvement pour le mois suivant doit être demandé au plus tard le 20 du mois en cours. Au-delà du 20, la résiliation du prélèvement devient effective le 1^{er} jour du mois M+2.

Pour l'abonné(e) bénéficiant de la contremarque TER, la résiliation se fait soit :

1. par courrier en joignant impérativement la contremarque TER au plus tard le 20 du mois pour prendre effet le mois suivant. A compter de la demande de résiliation de son abonnement, l'abonné renonce au service TER.
2. à l'agence commerciale muni(e) de la contremarque TER au plus tard le 20 du mois pour prendre effet le mois suivant. L'utilisation du service TER reste possible jusqu'au dernier jour du mois de résiliation (modification de la date de fin de validité de la contremarque).

Date : _____

Je soussigné(e) Mme M.

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Mail _____

demande l'arrêt définitif du prélèvement automatique à partir du 1^{er} jour du mois de _____
concernant les abonnements ci-dessous : (préciser le mois)

Nom _____ Prénom _____ Badgé n° _____

Nom _____ Prénom _____ Badgé n° _____

Nom _____ Prénom _____ Badgé n° _____

Nom _____ Prénom _____ Badgé n° _____

Ce document accompagné de la contremarque TER est

- à renvoyer à **CTS / DAF Abonnement** CS 15002 - 67035 STRASBOURG CEDEX

ou

- à déposer à l'agence commerciale 9 place Saint-Pierre-le-Vieux - STRASBOURG
Station tram Alt Winmārik (lignes B/F)
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00
le samedi de 9h00 à 17h00

La demande de résiliation est prise en compte à la date de réception du formulaire